

Depuis la mise en œuvre de la LOLF, l'organisation du traitement de la dépense de l'État a évolué. Dans un mode d'organisation dit « classique », le comptable a un rôle de payeur et de caissier, il intervient à la fin de la chaîne de la dépense pour la mise en paiement. Tous les actes, de l'engagement juridique à l'ordonnancement, sont effectués par l'ordonnateur.

Avec le déploiement de Chorus, deux nouveaux acteurs voient le jour : le centre de services partagés (CSP), prestataire de services agissant pour le compte d'un ou plusieurs ordonnateurs et le service facturier (SFACT), centre de traitement et de paiement unique des factures, placé sous l'autorité du comptable.

Le déploiement des SFACT a débuté en administration centrale en 2005. Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013 a décidé d'étendre les SFACT à l'ensemble des administrations.

Les vagues successives de déploiement

Depuis 2005, en concertation avec les ministères concernés, les SFACT se sont généralisés tant en administration centrale qu'au niveau déconcentré.

- Les déploiements en administration centrale

Le déploiement des SFACT en administration centrale s'est déroulé de 2005 à 2016 et concerne tous les ministères à l'exception du ministère de la culture. Aussi, à ce jour, sur 11 services de contrôle budgétaire et comptable ministériels, 10 sont organisés en mode facturier. Les dates de démarrage sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Ministère	Date de démarrage du SFACT
Europe et affaires étrangères	01/01/2005
Agriculture	01/01/2007
Affaires sociales	01/01/2007
Justice	01/01/2007
Finances	01/01/2008
Services du Premier ministre	01/01/2008
Intérieur	01/01/2014
Ecologie	01/01/2014
Défense	01/01/2016
Éducation nationale	01/01/2016

- Les déploiements dans les services déconcentrés

La mise en place des SFACT au sein du réseau déconcentré de l'État a débuté en 2011 et s'achèvera au 1^{er} janvier 2021. Le nombre des services facturiers déconcentrés s'élève à 28. Chaque service prend en charge les dépenses d'un ou plusieurs ministères.

- Le bloc 3 (ministères financiers, sociaux et de la culture)

Le déploiement des SFACT au niveau déconcentré a démarré au sein du bloc 3 par la prise en charge des dépenses des ministères financiers, sociaux et de la culture. Le passage en mode facturier a eu lieu en 2011 en une seule vague. 22 comptables ont ainsi été concernés.

En outre, un service facturier a été déployé auprès du comptable spécialisé du domaine (CS DOM) de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) le 1^{er} janvier 2012 .

➤ Le bloc 1 (ministère de l'intérieur)

Les déploiements SFACT au sein du bloc 1 ont eu lieu entre 2014 et 2015. 21 directions ont été concernées, traitant essentiellement les dépenses des préfectures de région.

Par ailleurs, les dépenses du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Lille et de Paris ont été également prises en charge selon un modèle facturier. En raison de difficultés de fonctionnement, le SGAMI de Lille est revenu à un mode classique de traitement de ses dépenses.

La réforme territoriale engagée en 2015 a redéfini l'implantation des services comptables de l'État pour les blocs 1 et 3. Dès 2017, il a été décidé d'assigner les dépenses du bloc 1 sur les SFACT localisés au sein des nouveaux chefs-lieux de région. Dans le but de préserver les équilibres territoriaux, les dépenses du bloc 3 ont alors majoritairement été assignées auprès des services situés dans les ex-chefs lieux régionaux. En raison des transferts sus-mentionnés, les dépenses traitées en mode facturier du bloc 1 et du bloc 3 ne concernent plus respectivement que 12 et 13 comptables.

➤ Le bloc 2 (ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture)

Les dépenses du bloc 2 sont passées en mode facturier en deux vagues : un premier mouvement entre 2015 et 2017 et un autre, beaucoup plus important, entre 2018 et 2019. Le traitement des dépenses du bloc 2 est aujourd'hui assuré par 17 comptables.

➤ Les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

La mise en place des SFACT auprès des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'est effectuée de 2012 à 2017, avec une nette accélération à partir de l'année 2016. A ce jour, 25 comptables traitent majoritairement les dépenses des rectorats et académies.

➤ Le ministère de la justice

Le passage en mode facturier des dépenses du ministère de la justice s'est échelonné de 2016 à 2020. Aujourd'hui, il reste à effectuer le déploiement du service facturier « Justice » de la DRFiP des Hauts-de-France et du département du Nord. Cette création, prévue initialement le 1^{er} avril 2020 a été reportée au 1^{er} janvier prochain en raison du contexte sanitaire. A cette date, neuf comptables seront assignataires des dépenses de ce ministère.

Après la mise en place du SFACT « Justice » à Lille, il n'est pas prévu d'autres déploiements.

Par ailleurs, dans le cadre du chantier « modernisation de la gestion budgétaire et comptable » du programme « Action publique 2022 », est expérimenté le rapprochement entre un CSP et un SFACT. L'expérimentation a débuté le 1^{er} janvier 2019 au sein du bloc 3 sous la forme d'une structure dénommée centre de gestion financière (CGF).